Séance du mardi 5 juillet 2011 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur GUIMET Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GUIMET Nicolas, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.
Absent excusé : GOLINELLI Joëlle (pouvoir Jean Claude VIAL), MERANDON Frédéric (pouvoir Laurent GROS), MURRIS Isabelle (pouvoir Marie-Pierre PERNET).
Absent : SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29.06.2011.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 10.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire qui concerne une rectification à apporter à la délibération N°2011.07.01 du 21 avril 2011. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

2011-07-01 Choix du nouveau promoteur pour projet intergénérationnel : rectificatif délibération N°2011.04.10 du 21 avril 2010

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux négociations dans la rédaction du compromis de vente avec le promoteur VALMONT, il convient de rectifier un point concernant la délibération N°2000.04.10. Il s'agit de la vente des logements locatifs intergénérationnels sous forme de bail emphytéotique au profit de la commune, qu'il faudrait retirer de la délibération car il s'est avéré, après étude des différents projets, que cette solution ne pouvait pas être retenue en raison des dispositions législatives.

Par conséquent, il invite les membres du conseil municipal à délibérer sur ce rectificatif à apporter à la délibération du 21 avril 2011.

Vu la délibération en date du 21 avril 2011 désignant un nouveau promoteur pour le projet intergénérationnel,
Considérant que le dernier projet de compromis de vente répond en totalité au cahier des charges imposé,
Considérant que la solution d'un bail emphytéotique au profit de la commune pour les logements intergénérationnels n'est pas réalisable au motif que la commune ne peut pas imposer un tel bail au bailleur social si elle n'est plus propriétaire des terrains.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de rectifier la délibération N°2011.07.01 en date du 21 avril et de retirer la solution d'un bail emphytéotique au profit de la commune pour les logements intergénérationnels.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente chez Maître BARRALIER, notaire à Annemasse.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-07-02 Personnel communal : recrutement d'un contrat unique d'insertion CAE

Monsieur Le Maire informe les conseillers que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de recruter une personne en CAE pour une durée d'une année qui exercerait les fonctions suivantes :

- agent d'accueil au secrétariat de la mairie à raison de 11 heures par semaine afin de seconder l'adjoint administratif à temps non complet et dans l'attente de la restructuration des services.
- ATSEM à l'école maternelle d'Arthaz à raison de 11 heures annualisées afin de seconder l'ATSEM titulaire suite à l'augmentation des effectifs en petite et moyenne section prévu pour la rentrée 2011.

Il rappelle que l'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ;
Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP N°2010.25 du 20 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2011,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter une personne éligible au CAE pour les fonctions d'agent d'accueil et d'ATSEM à partir du 1er septembre 2011, pour une période de 12 mois, renouvelable une fois, avec un temps de travail de 22 heures hebdomadaires et une rémunération correspondant à l'indice minimum de la fonction publique territoriale à laquelle se rattachera l'indemnité d'administration et de technicité.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-07-03 <u>Sécurisation RD202 : fin procédure expropriation – acquisition terrains restants</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la procédure d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 202 a enfin trouvé une issue favorable. En effet, suite à l'offre notifiée le 1er juin 2011 par la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame, les propriétaires ont consenti à la cession à l'amiable de leurs parcelles pour un prix de 10 € le m2.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte devant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants;
Vu la délibération du 5 mai 2009 concernant l'acquisition des terrains nécessaire à l'opération ;
Vu la délibération du 21 juillet 2009 concernant la régularisation d'une acquisition par expropriation en acquisition amiable;
Vu l'arrêté de DUP n°2010/2608 du 27 octobre 2010 ;
Vu l'arrêté de cessibilité n° 2011 082-0002 du 23 mars 2011 ;
Vu l'ordonnance d'expropriation n° 2011 00035 du 4 mai 2011.

Considérant que lors de la procédure d'expropriation un accord amiable est possible tant qu'un jugement définitif n'est pas rendu ;
Considérant que l'acquisition amiable permet une économie de temps ;
Considérant les accords signés par les propriétaires le 8 juin et le 21 juin ;

- **Accepte** l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 10 € du m2 :
  - parcelle B1 n° 2880 appartenant à M Burnet Claude domicilié 186 Route de Pont-Notre-Dame 74380 Arthaz Pnd, d'une superficie de 202 m2, pour un montant de 2.020 € ;
  - parcelle B1 n° 2882 appartenant à M Burnet Jean Paul domicilié Le Bérouze 74340 Samoëns, d'une superficie de 145 m2, pour un montant de 1.450 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-07-04 <u>Acquisition parcelles aux Rafforts</u>

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des différents échanges avec M. Guillon Didier, propriétaire d'immeubles et de parcelles aux « Rafforts » qu'il désire vendre.
Il leur présente la proposition d'acquisition, basée sur l'avis des Domaines après visite sur place, ainsi que son acceptation par M. Guillon en ce qui concerne les terrains uniquement.
Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte d'acquisition, qui sera rédigé par Maître Achard, notaire à Reignier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal,**

Vu le plan des biens appartenant à M Guillon Didier , domicilié chez M Guillon Jacques 34 Rue des Hautains 01630 Saint Genis Pouilly;
Vu l'estimation des Domaines, datant du 7 juin 2011, évaluant à 140.000 € la propriété bâtie occupée et 64.000 € les terrains, dont une partie occupée par un agriculteur bénéficiant d'un bail d'exploitation ;
Considérant l'intérêt des acquisitions permettant à la commune de se constituer des réserves foncières ;
Considérant le courrier de M Guillon Didier, daté du 22 juin 2011, par lequel il accepte l'offre concernant les terrains ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et de 1 voix contre,

- **Accepte** les conditions d'achat des parcelles constituant la propriété de M Guillon Didier, toutes cadastrées en section A selon le tableau suivant, d'une superficie globale de 48.048 m2 pour un montant total de 64.000 €.

Numéro de parcelle	Surface en m2	Numéro de parcelle	Surface en m2
244	592	270	228
246	400	273	165
247	658	274	188
249	3250	282	8535
250	1467	283	1511
251	2949	284	2404
253	2822	285	4339
254	2610	288	1003
255	243	292	924
257	183	1059	2230
259	156	1060	1780
260	174	1061	2605
261	1137	1062	815
262	687	1063	1215
263	997	1064	1781

- **Permet** à l'exploitant agricole, M. Duret Alban, de conserver l'utilisation des parcelles attachées à son bail.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-07-05 <u>Modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève : prise en compte de la compétence « transport urbain de personnes »</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral N°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes Arve et Salève, modifié le 23 novembre 2007 et le 11 janvier 2010 ;
Vu la Loi LOTI (Loi N°82.1153 d'Orientations des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982 modifiée et notamment son article 27 relatif au transport urbain des personnes ;
Vu le décret N°85-891 du 16 Aout 1985 relatif aux transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 22 relatif aux modalités d'établissement des périmètres de transports urbains ;
Vu La Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et notamment son article relatif à l'extension des compétences transports des EPCI ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CAS en date du 15 avril 2011 portant modification des statuts pour la prise de compétence « transports publics urbains de personnes » ;
Considérant l'offre de transports collectifs à l'échelle de la CCAS qui est représentée aujourd'hui par des lignes interurbaines du Conseil Général LIHSA et du Conseil Régional TER ;
Considérant l'ouverture du futur hôpital intercommunal Annemasse/Bonneville, les Communautés de Communes Faucigny Glières/ Pays Rochois/ Arve et Salève / Quatre Rivières et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons, travaillant dans la perspective d'une amélioration de l'offre de transport interurbain ;
Considérant que les Communautés de Communes Faucigny Glières / Pays Rochois / Arve et Salève / Quatre Rivières étudient la faisabilité de création d'un service intercommunal unique de transport public à échelle des 4 communautés de communes, soit 85.000 habitants ;
Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient à la 2CAS de prendre la compétence des transports publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **Approuve** la modification de l'article 6-3 des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève comme suit :

<u>Article 6-3 : compétences facultatives</u>

1) Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande.
2) Politique associative : aide sous forme de subvention à l'association sportive du collège « La Pierre aux Fées ».

- **Demande** que cette organisation soit conditionnée au passage régulier d'une ligne de transport sur la commune d'Arthaz – type prolongation de la ligne 5 de l'agglo.
- **Dit** que le reste des statuts reste inchangé.
- **Demande** au représentant de l'Etat concerné de prendre l'arrêté de modification des statuts.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour demander au représentant de l'Etat concerné de prendre l'arrêté de modification des statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-07-06 <u>Avis sur enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et de la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux</u>

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'une enquête publique est actuellement en cours concernant la déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et de la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux. Cette enquête se terminera le 11 juillet prochain et le conseil municipal de chaque commune concernée est invité à donner son avis.

Vu les articles L21-7 et L214-1 à L214-8 du Code de l'Environnement,
Vu l'Arrêté N°2011094-0027 prescrivant l'enquête publique sus-mentionnée,

Considérant que les plans de gestions prévus dans cette enquête auront pour objectif de garantir un entretien plus écologique du cours d'eau et ses berges en favorisant une gestion équilibrée et globale de l'hydrosystème ainsi qu'en privilégiant des interventions préventives, planifiées et adaptées selon l'évolution du cours d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et de la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-07-07 <u>Avis sur projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)</u>

Monsieur Le Maire expose que La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales demande à chaque Préfet d'élaborer, pour son département, un cadre de référence à l'intercommunalité pour les six années à venir, qui prend la forme d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
Ce schéma doit viser le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet a présenté le projet de SDCI, le 22 avril 2011, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en séance plénière dans sa nouvelle composition.
Ce même article dispose que, suite à cette présentation, « Le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »
A l'issue de la consultation des collectivités concernées, il appartiendra au Préfet de transmettre le projet de SDCI accompagné de l'ensemble des avis recueillis à la CDCI qui disposera à son tour de quatre mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma. Le Préfet arrêtera au final le SDCI au plus tard le 31 décembre 2011.

Vu la Loi n°1010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 29 avril 2011,

Vu la réunion conjointe des deux comités syndicaux, Bellecombe et Rocailles, en date du 21 juin 2011, ou un accord de principe sur la fusion de ces deux syndicats a été conclus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de donner un avis sur ce projet dans les trois mois ;

Considérant les éléments du projet suivant :

- pour la partie prescriptive

- fusion du Syndicat Intercommunal des Rocailles et du Syndicat Intercommunal de Bellecombe dès 2013.

- disparition du SIGCSPRA

- *pour la partie prospective*

- A l'horizon 2016, regroupement de la Communauté de Communes Arve et Salève avec les Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Vallée Verte.

- 2013 : rapprochement des trois syndicats de montagne du Salève et du Vuache.

Après avoir pris connaissance du projet de SDCI et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

- **Décide** de suivre l'avis des comités de syndicats, ne s'oppose pas à une fusion des syndicats des Rocailles et de Bellecombe, sous réserve que cette fusion n'engendre pas des surcoûts de fonctionnement au regard du budget actuel ;
- **Est favorable** à la disparition du SIGCSPRA dans la mesure où les autres syndicats équivalents sur le reste du département sont soumis aux mêmes mesures

Considérant les propositions à l'horizon 2013-2016, le Conseil Municipal :

- **Donne son sentiment qui est le suivant** :

- au regard des entités paysagères ;

la proximité du Pays Rochois ainsi que l'identité paysagère de nos Communautés de Communes pourraient être de nature à favoriser un rapprochement.

- au regard des projets en cours ;

la création d'un nouveau Périmètre de Transport Urbain dans lequel la Communauté de Communes Arve et Salève participera pourrait être également de nature à favoriser des rapprochements ;

- **S'interroge** sur le bien fondé du regroupement des syndicats du Vuache avec le Syndicat Intercommunal du Salève si l'on considère les entités paysagères

De manière plus générale, le Conseil Municipal souhaite que les prospectives avancées ne soient pas figées et permettent au territoire de se positionner plus concrètement d'ici quelques années lorsqu'il aura travaillé sur un projet commun avec ses voisins.

Le Conseil Municipal regrette également que ne soit pas mentionné dans ce projet le Syndicat Mixte de l'ARC et le futur Syndicat Mixte de Transport entre les Communautés de Communes des Quatre Rivières, de Faucigny-Glières, du Pays Rochois et d'Arve et Salève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Point sur les projets en cours

- **Ecole** : des devis ont été demandés à des paysagistes pour l'aménagement extérieur de l'arrière de l'école.
- **Finition sécurisation RD202** : le démarrage des travaux aura lieu début septembre 2011.

Rapport des commissions

- **Animations** : un point est fait sur l'organisation du 13 juillet.

❖ Séance du 05.07.2011 – Délibérations

2011-07-01 Choix du nouveau promoteur pour projet intergénérationnel : rectificatif délibération N°2011.04.10 du 21 avril 2010

2011-07-02 Personnel communal : recrutement d'un contrat unique d'insertion CAE

2011-07-03 Sécurisation RD202 : fin procédure expropriation – acquisition terrains restants

2011-07-04 Acquisition parcelles aux Rafforts

2011-07-05 Modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève : prise en compte de la compétence « transport urbain de personnes »

2011-07-06 Avis sur enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et de la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux

2011-07-07 Avis sur projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
CHABOD Frédéric	
NOURRISSAT Johane	
GUIMET Nicolas	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	